

Bureau du Directeur du GEMRC
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa On K1A 0K2



2184-1000-1 (Planificateur du GEMRC)

Le 14 septembre 2023

Liste de distribution

COMMUNIQUÉ DE LA DIRECTRICE DU GEMRC
N° 02/2023 – ÉCHELONS DE SOLDE ET INDEMNITÉS DE RECRUTEMENT

- Références : A. [CANFORGEN 096/23 CMP 043/23 091140Z JUN 23](#)
B. [DRAS 205.525, Indemnité de recrutement](#)
C. [Liste des groupes professionnels militaires \(LGPM\) – Liste approuvée](#)
D. [DRAS 204.211 – Solde – Officiers du service général](#)

1. Les techniciens de véhicules (Tech Véh), les techniciens en électronique et optronique (Tech EO), les techniciens d'armement (Tech Armt) et les officiers du GEMRC qui s'enrôlent ou qui effectuent un transfert de catégorie de service dans la Force régulière (F rég) sont admissibles aux indemnités de recrutement (IR), conformément à la [référence A](#). Les Tech Véh et les Tech EO maintiennent leur admissibilité, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2021. Les Tech Armt et les officiers du GEMRC sont maintenant aussi admissibles, à compter du 1^{er} avril 2023.

2. Plusieurs exigences doivent être satisfaites pour être admissible aux IR, conformément à la [référence B](#). Les IR sont accordées aux recrues et aux militaires effectuant un transfert, mais ce ne sont pas tous les candidats qui les reçoivent. Les IR sont des indemnités imposables qui sont versées par le Groupe du recrutement des Forces canadiennes (GRFC). Le nombre d'IR autorisées pour chaque cheminement est limité et les indemnités sont attribuées selon l'ordre de présentation des demandes. Différents cheminements permettent aux militaires du rang (MR) d'être admissibles aux IR, dont la valeur varie en conséquence, conformément au tableau ci-dessous :

	IR	Tech Véh	Tech Armt	Tech EO
Qualification professionnelle civile (QPC)	20 000 \$	✓	✓	✓
Qualification dans un groupe professionnel militaire (QGPM)	20 000 \$	✓	✓	✓
Diplôme ou certificat d'études postsecondaires (D/C EPS)	10 000 \$	✓	S.O.	✓

3. Qualification professionnelle civile (QPC) ou qualification dans un groupe professionnel militaire (QGPM). Sont admissibles les militaires qui possèdent une qualification technique ou professionnelle partiellement fondée sur de l'expérience de travail pratique qui correspond étroitement à l'instruction militaire avancée propre au groupe professionnel, ou qui possèdent l'instruction et l'expérience militaire nécessaires à l'emploi immédiat – sans aucune autre instruction ou expérience. Plus précisément, l'IR de la QPC est envisagée pour les candidats qui ont la mention Sceau rouge ou l'équivalent. Quant à l'IR de la QGPM, elle est envisagée pour les candidats qui s'enrôlent et qui sont déjà qualifiés dans un GPM, c'est-à-dire qu'ils effectuent un transfert de catégorie de service ou qu'ils sont d'anciens militaires qualifiés s'enrôlant de nouveau. Les militaires sont admissibles à l'IR de la QGPM s'ils n'ont pas été dans la F rég pendant les trois années précédant la date de leur enrôlement ou de leur transfert de catégorie de service. À noter que la liste à la [référence C](#) ne comporte aucune qualification technique ou

professionnelle civile pour les Tech Armt ou les Tech EO, mais le Corps du GEMRC recherche activement des qualifications potentielles. Les IR sont accordées en deux versements :

- a. 1^{er} versement (5000 \$) – À l’achèvement de l’instruction élémentaire dans la F rég, ou à la reconnaissance des acquis pour l’instruction élémentaire;
- b. 2^e versement (5000 \$) – Douze mois après le premier versement, pourvu que le militaire soit toujours dans la F rég en tant que MR dans le même groupe professionnel en sous-effectif.

4. Diplôme ou certificat d’études postsecondaires (D/C EPS). Les militaires qui détiennent un diplôme ou un certificat d’études postsecondaires (D/C EPS) délivré par une institution postsecondaire canadienne dans un domaine qui correspond étroitement à l’instruction initiale du GPM sont admissibles aux IR en deux versements :

- c. 1^{er} versement (5000 \$) – À l’achèvement de l’instruction élémentaire des officiers dans la F rég, ou à la reconnaissance des acquis pour l’instruction élémentaire;
- d. 2^e versement (5000 \$) – Douze mois après le premier versement, pourvu que le militaire soit toujours dans la F rég en tant que MR dans le même groupe professionnel en sous-effectif.

5. Officiers du GEMRC. Les militaires qui détiennent un diplôme en génie ou en science reconnu par une université canadienne et qui est pertinent au GPM du GEMRC sont admissibles aux IR de 40 000 \$ en deux versements :

- a. 1^{er} versement (25 000 \$) – À l’achèvement de l’instruction élémentaire des officiers dans la F rég, ou à la reconnaissance des acquis pour l’instruction élémentaire;
- b. 2^e versement (15 000 \$) – Vingt-quatre mois après le premier versement, pourvu que le militaire soit toujours dans la F rég en tant qu’officier ingénieur dans le même groupe professionnel en sous-effectif.

6. Période minimale de service

- a. MR. Période commençant à la date de l’enrôlement, du transfert de catégorie de service, ou de l’enrôlement dans un GPM du GEMRC admissible aux IR en tant que MR (trois ans dans le GPM).
- b. Officiers. Période commençant à la date de l’enrôlement, du transfert de catégorie de service, ou de l’enrôlement dans un GPM du GEMRC en tant qu’officier (quatre ans dans le GPM).

7. Institutions postsecondaires approuvées. Une liste des institutions postsecondaires approuvées pour les critères concernant le D/C EPS figure à la [référence C](#). Si une institution ne figure pas sur la liste, le dossier peut être considéré comme une évaluation et reconnaissance des acquis (ÉRA) par le QG AC et être traité au cours de l’année financière.

8. Échelon de solde. Un taux de solde plus élevé est offert aux candidats à l’achèvement de leur instruction élémentaire. Les candidats détenant la QGPM/QPC recevront la solde de cpl de base et les candidats détenant un D/C EPS recevront la solde de sdt 3. Les candidats enrôlés directement en qualité

d'officier (EDO) recevront un taux de solde plus élevé en fonction de leurs études au moment de l'enrôlement, comme indiqué dans la liste C à la référence C.

9. Instruction. L'exemption ou la reconnaissance de l'instruction sera évaluée au cas par cas. Règle générale, les candidats détenant une QPC obtiendront la qualification provisoire de PP2, et les candidats détenant un D/C EPS obtiendront la qualification provisoire de PP1. Les qualifications complètes seront attribuées une fois que l'instruction complémentaire aura été terminée. Les qualifications des candidats de la QGPM seront déterminées par le responsable du groupe professionnel.

10. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le sujet, veuillez communiquer avec le Centre de réponses administratives du Chef du personnel militaire (CRA CPM) par courriel à l'adresse CMPARC.CRACPM@forces.gc.ca ou par téléphone au numéro 1-833-445-1182.

Arte et Marte

A.B. Lapointe
Colonelle
Directrice du Corps GEMRC

A.G. Auger
Adjudant-chef
Sergent-major du Corps GEMRC

Liste de distribution

Information

Représentants(es) régionaux du GEMRC
Conseil du Corps du GEMRC
Personnel du Corps du GEMRC